

Impôt sur le revenu

Il en va de même pour l'élevage des porcs. L'élevage des porcs a augmenté de façon importante en 1969 et 1970. Puis les prix ont baissé, et ce gouvernement n'a rien fait pour protéger ces producteurs. Il va être difficile maintenant de faire remonter la production.

Je vois que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture sont en train de parler ensemble. Je ne saurais dire en ce moment même s'ils parlent de modifier ces propositions, mais j'espère bien que oui.

Une voix: L'un ou l'autre devrait démissionner.

M. Gleave: Un député a proposé qu'un de ces bonshommes là-bas donne sa démission; je trouve cette proposition excellente. Ils se sont du moins assis ensemble pour se parler. Peut-être resteront-ils assez longtemps en consultation pour trouver une politique agricole réaliste, et une politique d'imposition qui aide nos agriculteurs à survivre.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis né et j'ai été élevé dans une ferme, et par conséquent, je puis prétendre que je comprends la vie dans les fermes du Canada et que je comprends également les nombreux problèmes, les nombreux dilemmes auxquels font face les agriculteurs d'aujourd'hui, quel que soit leur âge. Je connais, par exemple, les difficultés auxquelles ces jeunes cultivateurs ont à faire face lorsqu'ils prennent possession de la ferme de leur père, ou de son entreprise agricole, comme on préfère l'appeler aujourd'hui, à la suite de la retraite ou de la mort du père. C'est pourquoi je préfère borner mes remarques aux parties de ce projet de loi qui concerne l'agriculture.

Le bill que nous étudions est insuffisant. Il n'exempte de l'impôt sur les gains de capital que le fermier qui, en mourant, transfère sa ferme à son fils, à sa fille ou à un autre membre de sa famille. Il est ridicule qu'une telle concession ne s'applique qu'à un fermier qui meurt. Prenons le cas parfaitement possible d'un fermier dans la quarantaine qui a un fils dans la vingtaine, un fils qui est impatient de devenir fermier—chose peut-être assez rare de nos jours. L'agriculteur est peut-être disposé à donner sa ferme entière ou en partie à son fils pour l'aider à commencer dans la vie, mais son fils découvre que l'impôt sur les gains en capital est prohibitif et il devrait donc commencer sa carrière sachant qu'il ne pourra pas être propriétaire de la terre sur laquelle il a travaillé dur jusqu'à la mort de son père.

Je suis jeune et marié depuis peu. Je ne suis pas certain que ce soit à cause de ma vie politique, mais nous commençons à peine à faire des projets de famille. Je sais que j'aurai les mêmes sentiments que mon père et son père avant lui ont eus; ils ont travaillé très dur pour s'assurer que leurs enfants profiteraient de leurs labeur et jouiraient d'une vie plus facile que la leur. Nos ancêtres pionniers ont passé de longues heures à tirer de la terre des moyens de subsistance dans l'espoir d'un bel avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Je suis indigné par l'attitude de quelque député que ce soit à la Chambre qui indiquerait qu'une génération n'a pas le droit de léguer à une autre personne de la même famille ses richesses, qu'il s'agisse de valeurs agricoles immobilisées telles que la terre et la machinerie.

• (2100)

Je pense que c'est un recul qui enlèverait les stimulants que la société de libre entreprise a inculqués à notre

population. C'est ce que le gouvernement actuel est en train de faire à nos agriculteurs de bonne foi en frappant les terres et les machines agricoles d'impôts sur les gains en capital et en supprimant le principe du troupeau de base. L'agriculteur doit faire face à des restrictions qui n'existent pas dans le cas des autres entreprises. Si un agriculteur a des augmentations de frais dans les moyens nécessaires à la production, tels l'engrais, les machines, les vaporisateurs et les dépenses courantes, il ne peut pas les ajouter au prix de l'orge qu'il produit ou du bœuf qu'il vend. Il doit payer l'augmentation des frais provenant de l'inflation, de la main-d'œuvre et autres dépenses de production qui, dans le cas d'une société fabriquant de la machinerie, serait simplement ajoutée au prix du produit vendu à cet agriculteur.

Examinons un autre ensemble de circonstances; un jeune agriculteur qui aurait voulu acheter une partie de la ferme de son père ou emprunterait pour le faire, aurait découvert que l'impôt sur les gains en capital était prohibitif, parce que la valeur des terres s'est élevée d'une façon extraordinaire dans une région spéculative. C'est une situation qui se produit communément dans ma circonscription et dans beaucoup d'autres qui sont proches d'une zone métropolitaine. Les prix des terrains qui se trouvent de 30 à 50 milles d'une zone métropolitaine ont augmenté parce qu'un grand nombre de personnes se sont établies dans les petites villes. Je pense que cet exode des villes est une bonne chose en l'occurrence car il atténue la prolifération urbaine. De ce fait, cependant, les prix des terrains dans la région montent en flèche.

Ce que je veux souligner, c'est que bien avant le début des travaux d'aménagement on dispose encore d'excellentes terres arables pendant des périodes de 10, 20 ou même 100 ans. Il est injuste d'assujettir les jeunes qui habitent les régions rurales à des impôts élevés de gains en capital. Nous avons vu, depuis quelques années, des comptables et des experts en agriculture recommander aux cultivateurs de se constituer en sociétés afin de pouvoir transmettre la propriété en partie ou en totalité de père en fils au moyen d'actions, sous forme de dons dans les limites permises. Ce qui me préoccupe, c'est que ce moyen de transfert devrait, je l'espère, être exempté de l'impôt sur les gains en capital.

L'un des plus grands défauts du bill, et des autres récentes mesures législatives fiscales est d'imposer un lourd fardeau de comptabilité et de calcul aux cultivateurs. Beaucoup d'entre eux, comme le savent bien des députés, ne sont pas encore arrivés à une conception si commercialisée de l'agriculture. Ils tiennent leurs comptes dans leur mémoire, ou dans une vieille boîte à chaussure, ou sur la grange ou ailleurs. Indiscutablement, ce n'est pas la méthode la plus efficace, la plus moderne à suivre. Cependant il en est ainsi. La plupart des vieux cultivateurs, ravis à leurs habitudes, auront de la difficulté à s'adapter. J'espère que le gouvernement aidera les agriculteurs à bien compléter leurs déclarations et s'assurera qu'ils ne font pas l'objet de peines ou de poursuites à cause de la confusion et de l'incompréhension qui existent vraiment et qui s'expliquent durant une telle période de transition.

En outre, comme je l'ai déjà fait observer à la Chambre, le coût d'immobilisation des fermes monte à un rythme extraordinaire. Les frais de premier établissement d'une entreprise agricole s'élevaient en moyenne à \$37,000 en 1971. Aujourd'hui ce chiffre est de \$80,000. Par contre, le nombre des fermes visées par le recensement en Alberta et dans l'ensemble du Canada a fléchi rapidement et l'âge